



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 006-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCÈS AUX TERRAINS DU STADE JEAN PEYRAFFITE

Arrêté n°2025-006A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande de la Mairie de Bagnères de Luchon,

Considérant que le mauvais état des terrains du complexe sportif Jean Peyraffite, particulièrement gelés et glissants à la suite de températures négatives, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès sur ces terrains est interdit du 17 au 19 janvier 2025 inclus pour les entraînements et les matchs de toute équipe de football.

Article 2 : La présente décision sera affichée à l'entrée du complexe sportif Jean Peyraffite.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montauban de Luchon, Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 17 janvier 2025.

 Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 17/01/2025
Notifié à l'intéressé le 17/01/2025